

Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique

Approche sectorielle

Secteur :

[Excursions et transport maritime de passagers sans hébergement](#)

Activités particulières ciblées :

[Navires d'excursion d'un jour à passagers n'offrant pas d'hébergement \(p. ex., voyages touristiques, loisirs, etc.\) circulant dans les eaux canadiennes non arctiques](#)

Version mise à jour – 2021

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes et les entreprises qui ont participé d'une façon ou d'une autre à l'élaboration et à la validation du contenu du présent document et plus particulièrement les membres du regroupement de l'industrie d'excursions et transport maritime de passagers sans hébergement du Québec.

Nous remercions également le ministère du Tourisme, de même que les professionnels du Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT) qui ont révisé et bonifié par leurs commentaires et propositions toute la documentation produite.

Équipe de travail

Association responsable de la coordination du projet : Regroupement de l'industrie d'excursions et transport maritime de passagers sans hébergement du Québec.

Direction du projet : Loïc Hamel

Consultations avec les partenaires : Lucie Charland

Conception /rédaction : Roxane Harkati

Révision linguistique : Jérôme Cantin

Vaillancourt Riou & associés, avocats

Directeur/chargé de projet : Marc Vaillancourt, avocat

Professionnels de recherche : Marie-Sophie Demers, avocate

Marie-Claude Riou, avocate

Fanny Mondou, avocate

Soutien : Karl Bourassa, adjoint administratif, archiviste

Publication canadienne

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2020

Préambule

Notez qu'en raison de la pandémie de coronavirus, sur ordonnance gouvernementale, les entreprises du secteur sont fermées et interdites d'accès jusqu'à nouvel ordre.

Lorsque l'ouverture du secteur aura été confirmée, avant même d'accueillir leurs premiers clients, les entreprises devront être prêtes à appliquer les mesures préventives liées à la lutte contre le coronavirus et avoir formé leur personnel en conséquence. Ce processus pourrait leur demander quelques jours de préparation.

Les recommandations émises dans le présent document s'appuient sur les directives gouvernementales en vigueur. Ces recommandations sont appelées à être modifiées ou ajustées selon l'évolution de la situation et les nouvelles directives qui seront émises par les instances gouvernementales. Les partenaires au projet tiendront leurs membres informés de l'évolution de la situation et mettront la documentation à jour de façon régulière.

Notez également que le présent document complète le **Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique**, lequel édicte l'ensemble des règles de base applicables à toutes les entreprises touristiques du Québec. **Les deux documents doivent être lus de façon complémentaire.**

Bien que nous ayons tenté de concentrer dans les pages qui suivent un maximum d'informations, il va de soi que les sources gouvernementales ont préséance.

Ce document est réservé à un usage restreint auprès des entreprises touristiques, afin de les guider en vue de la reprise des activités. Il n'est pas destiné à une communication dans l'espace public.

Précisions aux instances décisionnelles

L'industrie de croisières et de transport maritime de passagers est régie par le palier fédéral et principalement par [Transports Canada](#). À l'instar du [secteur aérien](#), le maritime évolue dans un environnement apparenté quant à la conception et la configuration technique de ses bâtiments et de ses équipements. De fait, tous ces modes de transport ont des capacités très limitées en termes d'accueil de clientèle. Le transport maritime de passagers est par ailleurs lui aussi, assujéti à des [normes rigoureuses](#):

- [Certification annuelle](#)
- [Inspections périodiques et aléatoires](#)
- [Permis d'opération](#)
- [Immatriculation](#)
- [Brevet des officiers](#)
- [Formation des équipages](#)
- [Sécurité maritime](#)

C'est un domaine très réglementé notamment par les standards élevés en termes de sécurité qui sont exigés. Ces standards sont vérifiés annuellement et sont préalables à la mise en opération des navires. Présentement, l'ensemble des navires est encore en cale sèche ce qui implique que des délais de préparation et d'inspection devront être considérés.

Ainsi, en raison de l'environnement spécifique des navires, il nous apparaît opportun d'échanger directement avec le directeur de projet pour toutes questions techniques en lien avec la présente fiche sectorielle. Nous croyons aussi qu'il serait pertinent d'être consultés sur le calendrier de réouverture puisque des étapes préalables de préparation et d'inspection des navires devront être coordonnées avec Transports Canada, lesquelles représentent un haut niveau de complexité et commandent un délai considérable.

Note aux opérateurs

Il est important que chaque opérateur conçoive son propre plan de gestion sanitaire sur la base du [plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique](#), ainsi que cette fiche sectorielle.

Rappel des consignes générales de santé publique à respecter en tout temps et en tous lieux

Mise à jour en date du 17 Mai 2021

Les personnes ou les organismes responsables doivent s'assurer :

- D'interdire l'accès à toute personne (travailleur, client, invité, etc.) qui a reçu une consigne d'isolement de la santé publique ou de son médecin ou qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19.
 - Des affiches rappelant cette interdiction ou un questionnaire simple administré à l'entrée peuvent permettre d'appliquer cette consigne.
- Qu'un protocole clair sur la prise en charge d'une personne qui développerait des symptômes compatibles avec la COVID-19 sur place soit connu par toutes les personnes qui seraient susceptibles d'intervenir dans de telles situations. L'équipement de protection nécessaire doit aussi être disponible :

Si une personne développe des symptômes de la COVID-19 sur place, elle doit quitter les lieux pour retourner à son domicile dès que possible. En attendant de quitter les lieux, lui faire porter un masque de procédure médicale de qualité et l'isoler dans un local prévu à cette fin. Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes. Éviter tout contact avec d'autres personnes à une distance moindre que la distanciation physique exigée. Assurer une surveillance de la personne, si son état le requiert. Planifier un transport vers le domicile dans les plus brefs délais en respectant les consignes reçues au 1 877 644 4545. De plus, une désinfection et une aération du local utilisé devront être effectuées à la suite de son départ. La personne ne devrait pas utiliser les transports en commun pour retourner à son domicile.

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

- Fièvre :
 - chez l'enfant de 0-5 ans : 38,5 °C (101,3 °F) et plus (température rectale),
 - chez l'enfant de 6 ans et plus : 38,1 °C (100,6 °F) et plus (température buccale),
 - chez l'adulte : 38,1 °C (100,6 °F) et plus (température buccale),
 - chez la personne aînée : 37,8 °C (100 °F) et plus (température buccale),
 - ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne;
- Symptômes généraux :
 - perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût,
 - grande fatigue,

- perte d'appétit importante,
- douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique),
- mal de tête;

- Symptômes respiratoires :
 - toux (nouvelle ou aggravée),
 - essoufflement, difficulté à respirer,
 - mal de gorge,
 - nez qui coule ou nez bouché;

- Symptômes gastro-intestinaux :
 - nausées,
 - vomissements,
 - diarrhée,
 - maux de ventre.

- D'aménager les lieux et de gérer la circulation des personnes (travailleurs, clients, etc.) pour que la distanciation physique soit respectée en tout temps et en tous lieux, sauf pour les personnes qui font partie d'un même ménage (habitent à la même adresse) :
 - Il faut être particulièrement vigilant pour assurer une circulation fluide et organisée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement et des files d'attente comme les entrées.
 - S'il est impossible de respecter la distanciation physique en tous lieux, installer si possible des barrières physiques qui protègent les personnes dans la zone de contacts rapprochés, par exemple un panneau transparent entre le travailleur et les clients à la caisse. En l'absence de barrière physique, limiter le plus possible la durée des contacts rapprochés, viser ne pas dépasser 15 minutes cumulatives.
 - Pour les clients, le port du couvre-visage est obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts. Dans les autres lieux, lorsque la distanciation physique ne peut être respectée en tout temps et en l'absence de la protection d'une barrière physique, le port du masque de procédure (idéalement) ou du couvre-visage est fortement recommandé.
 - Pour les travailleurs à un poste de travail où il est impossible de maintenir la distanciation physique dans un même quart de travail, des adaptations doivent être apportées :
 - Installer une [barrière physique](#) (voir le point 2 de ce document) adéquate pour séparer le travailleur des autres travailleurs et de la clientèle lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.

- Dans l'impossibilité ou dans l'attente de mettre en place les mesures de distanciation ou une barrière physique : Le port du masque de procédure médicale de qualité certifiée FDA (masque chirurgical ou masque de procédure)¹ et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) sont recommandés pour le travailleur. En l'absence de contact avec la clientèle, si tous les autres collègues de travail portent un masque de procédure médicale de qualité dans l'environnement où il est impossible de respecter la distanciation physique, la protection oculaire n'est pas requise, sauf si la protection oculaire est habituellement requise pour une autre raison.

- De respecter les directives ministérielles en vigueur pour le nombre de personnes présentes dans un même lieu.

Si faisable, tenir un registre des personnes présentes incluant leurs noms, leur numéro de téléphone et la date de leur participation pour faciliter et accélérer une enquête de la santé publique, le cas échéant. Ces données seront conservées de manière sécuritaire pendant au moins 30 jours.

- Éviter tout contact physique direct entre les personnes (accolades, poignées de main, etc.), sauf pour les membres d'un même ménage.
- Que le nombre de personnes différentes avec lesquelles les personnes ont des contacts soit le plus petit possible en favorisant la création d'équipes ou de groupes stables lorsque cela s'applique et en évitant les échanges et les rapprochements entre les groupes.

En milieu de travail, prioriser le télétravail, lorsque possible. Conserver de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, et limiter les contacts avec les autres équipes pour éviter la multiplication des interactions. Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes. Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail.

- Que les activités regroupant des personnes se tiennent préférablement à l'extérieur ou en mode virtuel plutôt qu'à l'intérieur.

Si des activités doivent se dérouler à l'intérieur, le port du masque est exigé en plus d'assurer une bonne ventilation du local, mais sans diriger un jet d'air (ex : ventilateur, climatiseur) sur les personnes.

- Que les installations requises pour l'hygiène des mains soient facilement accessibles, fonctionnelles et disponibles en quantité suffisante en fonction du nombre de personnes sur place.
- Que les travailleurs, les usagers et les clients soient encouragés à se laver les mains pendant 20 secondes avec de l'eau et du savon (idéalement) ou avec une solution hydro alcoolique contenant au moins 60 % d'alcool, à leur arrivée, puis fréquemment par la suite.

Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (comptoirs, tables, chaises, poignées de porte, interrupteurs, poignées et surfaces des électroménagers, téléphones,

¹ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés.

menus, accessoires informatiques, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.

- Que les surfaces souvent touchées (poignées de porte, interrupteurs, bureau de travail, équipement d'ordinateur, etc.) soient nettoyées et désinfectées fréquemment ou lorsqu'elles sont visiblement souillées (au moins une fois par jour et si possible plus fréquemment en fonction de l'utilisation) avec un produit reconnu efficace. Pour les surfaces souvent touchées par de nombreuses personnes différentes, comme les poignées de porte ou les interrupteurs, une désinfection est suggérée selon l'achalandage aux 2 à 4 heures. Le nettoyage des surfaces est particulièrement important dans les aires communes comme les salles de bain et les cuisines ([INSPQ](#)).
- Que le partage d'équipement ou la manipulation par plusieurs personnes d'objets non désinfectés (par un produit reconnu efficace ou par une mise quarantaine suffisante) soient évités. Par exemple, il est recommandé d'éviter la distribution de documents en papier et d'éliminer les objets communs des aires d'attente (journaux, revues, etc.).
- Limiter, mais ne pas refuser, les échanges d'argent, chèques, cartes de crédit, cartes de fidélité, etc.; privilégier plutôt le paiement sans contact par cartes et cellulaires, idéalement sur des terminaux fixes, qui n'ont pas à être manipulés. Les clients devraient éviter de toucher les boutons des terminaux en utilisant plutôt le paiement sans contact.
- S'il y a distribution ou collecte d'objets, une seule personne doit être dédiée à cette tâche, celle-ci doit procéder à l'hygiène des mains avant et après la manipulation des objets et après qu'elle ait touché à son visage.
- Pour les ascenseurs, le port du couvre-visage est obligatoire. Si possible, privilégier les escaliers. Respecter la distanciation physique entre chaque utilisateur, sinon réduire le nombre d'utilisateurs au plus petit nombre nécessaire pour empêcher tout contact physique entre eux. Afficher le nombre maximal de personnes à l'entrée de chaque ascenseur. Aviser les utilisateurs d'éviter tout contact physique. S'assurer que le système de ventilation de l'ascenseur soit bien entretenu et fonctionne selon les normes en vigueur.

Si les travailleurs utilisent des masques de procédure dans le cadre de leur travail, ils doivent les porter dans l'ascenseur et s'assurer que la distanciation physique est respectée. S'assurer que les utilisateurs ne portant pas déjà un masque de procédure portent un couvre-visage.

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire, du port du masque ou du couvre-visage et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques. Prévoir une station pour procéder à l'hygiène des mains à proximité des objets qui sont souvent touchés par de nombreuses personnes et inviter les personnes qui touchent l'objet à procéder à l'hygiène des mains après le contact. Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention. Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Des règles particulières peuvent s'appliquer à certains secteurs d'activité. Les personnes, organismes et exploitants peuvent s'informer de ces règles en consultant [Quebec.ca/coronavirus](#).

Particularités de l'industrie

Opérateur	<ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur (propriétaire de l'entreprise de croisières et de transport maritime de passagers) doit s'engager à mettre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses équipages et de sa clientèle. • Il doit désigner une personne responsable de la mise en œuvre et de l'exécution du plan de gestion sanitaire.
Membres d'équipage CNESST	<ul style="list-style-type: none"> • Le capitaine de chaque navire doit être désigné responsable de la gestion sanitaire à bord de son navire. • Un contrôle quotidien de l'état de santé de tous les membres d'équipage doit être réalisé avec rigueur afin d'éliminer la propagation du virus entre les employés et la clientèle. • Chaque membre d'équipage doit être proactif dans l'application des mesures sanitaires. • Des membres d'équipage qualifiés supplémentaires devront être prévus en cas d'absentéisme et pour assurer le maintien des activités en tout temps (obligation de maintenir l'effectif minimal). • Il est fortement recommandé pour les guides d'utiliser un micro ou un porte-voix afin de limiter les interactions avec la clientèle.
Timonerie - Salle des machines - quartiers d'équipage Transports Canada CNESST	<ul style="list-style-type: none"> • Il est fortement recommandé que le capitaine ainsi que le mécanicien demeurent en tout temps dans leur espace de travail respectif afin d'éliminer tout risque de transmission. • L'accès à ces zones du navire est strictement réservé aux membres d'équipage. Aucune visite de la clientèle ne sera permise. • Si l'une de ces zones est partagée avec plus d'un membre d'équipage, le port du masque est obligatoire car la distanciation physique sera difficile à respecter. Donc, des équipements de protection individuelle adaptés au risque sont fournis [masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton)] pour le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques. Un nettoyage plus fréquent est obligatoire (entre chaque quart). • Des stations de nettoyage des mains doivent être disponibles à l'entrée de chacune de ces zones. • Les pauses repas des employés devront se faire à tour de rôle et avec une distanciation physique.
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> • En supplément aux mesures sanitaires proposées dans le plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique ainsi que par les différentes autorités publiques (CNESST, MAPAQ, RAQJ, INSPQ), des employés doivent être attirés au nettoyage et à la désinfection continus des lieux plus fréquentés ainsi que des toilettes. • Pour les surfaces plus grandes ou les espaces plus difficiles d'accès, il est suggéré d'utiliser des pulvérisateurs de produits désinfectants en utilisant les EPI appropriés.
Zones intérieures des navires	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des zones extérieures des navires doit être privilégiée. • Dans la mesure du possible, la circulation de la clientèle doit être à sens unique. • La ventilation naturelle ou mécanique des zones intérieures des navires doit être augmentée afin de favoriser la circulation d'air frais. • Les dispositifs de ventilation doivent être entretenus régulièrement, notamment les filtres qui doivent être nettoyés. • L'offre de restauration sera conforme aux mesures sanitaires exigées par la santé publique. • Un contrôle et une sensibilisation seront faits de manière à assurer que les groupes constitués de personnes résidants à la même adresse ou qui en tienne lieu demeurent regroupés tout au long de l'activité.
Location et prêt d'équipement INSPQ	<ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière doit être portée à la location et au prêt d'équipement tels que les manteaux/pantalons. • Les zones de récupération et de remise des équipements doivent être séparées et clairement affichées. • Les équipements doivent être nettoyés entre chaque usage.

PLAN DE SECURITÉ SANITAIRE COVID-19 DE L'INDUSTRIE DES CROISIÈRES-EXCURSIONS

Méthodologie

La rédaction de cette fiche sectorielle est basée sur l'analyse des activités essentielles, laquelle fiche tient compte du parcours client intégral pour une croisière-excursion. Elle est adaptable à tout type de navire et ce, peu importe sa taille. L'ensemble des points de contact a été répertorié et analysé afin d'adapter les lieux d'accueil ainsi que les navires et de proposer des mesures compensatoires afin d'éliminer les risques de transmission lors de la tenue de l'activité.

Gestion des risques

Il est à noter que l'ensemble des membres d'équipage est dûment [formé et breveté](#) afin de faire face à toutes les [situations d'urgence](#) sur les navires. Leur rigueur sera mise à profit dans le strict respect des consignes sanitaires et plus particulièrement dans l'analyse et la gestion des risques en lien avec le COVID-19.

Ce tableau sert de légende pour l'analyse des points de contact, lesquels sont décrits tout au long du parcours client (voir plus bas).

Tableau des niveaux de risques			
Critères	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		Respect d'une distanciation physique entre les individus	Respect d'une distanciation physique partielle entre les individus La distanciation physique est respectée la majeure partie du temps
Employés	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Respect des mesures sanitaires proposées par la Santé publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Port d'une protection oculaire • Respect des mesures sanitaires proposées par la Santé publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Port d'une protection oculaire • Respect des mesures sanitaires proposées par la Santé publique
Clients	<ul style="list-style-type: none"> • Le client ne doit avoir aucun symptôme tel que prescrit par la Santé publique et doit se soumettre à un questionnaire • Le port du masque est obligatoire dans toutes les parties intérieures et lors des déplacements (salles communes, corridors, toilettes, etc.). En extérieur, le masque sera obligatoire lorsque la distanciation ne pourra être respectée. • Respect d'une distanciation physique entre groupes constitués de personnes demeurant à la même adresse • Respect des mesures sanitaires établies par l'entreprise et par les instances gouvernementales • Client à mobilité réduite : il est recommandé d'être assisté d'un accompagnateur afin de diminuer les contacts physiques avec les membres d'équipage 		

Parcours client et mesures compensatoires

L'intégralité des activités essentielles du secteur des croisières-excursions est détaillée afin d'établir chaque point de contact. Des mesures compensatoires sont indiquées dans le but d'atténuer les risques de transmission. Les références au [plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique](#) ainsi qu'aux différents sites des autorités publiques sont disponibles et doivent être consultés afin de compléter votre plan de gestion sanitaire.

Le code de couleurs des niveaux de risques est repris pour chacun des points de contact afin de faciliter la mise en place des mesures compensatoires, si applicables.

1. Réservation

Lieux concernés : réception ou accueil téléphonique

Point de contact	Description	Distanciation physique	Mesures compensatoires proposées	Références au tronc commun	Autres références
Avant la réservation	<ul style="list-style-type: none"> Un message uniformisé est disponible sur le site de l'opérateur reprenant les mesures sanitaires auxquelles le client devra se conformer Cette même information est obtenue de l'agent de réservation par le biais du téléphone ou du service de messagerie instantanée (si applicable). 		Il est fortement recommandé d'effectuer les réservations par le biais du site WEB ou par téléphone afin d'éviter les files d'attente et diminuer les interactions aux sites d'accueil	5.1	N/A
Après la réservation	<ul style="list-style-type: none"> Un récapitulatif des mesures sanitaires est disponible sur la preuve de confirmation de réservation ainsi que le lien vers le site web où se trouve l'ensemble des informations (si possible) Un rappel est effectué à chaque interaction mentionnant que le port du masque est obligatoire en tout temps dans les zones intérieures (billetteries, bateaux, zones d'attente etc.), lors des déplacements sur les bateaux et lorsqu'une distanciation physique ne peut être respectée. Si faisable, tenir un registre des personnes lors de la croisière (clients et employés) En cas de changement apporté à ces mesures sanitaires, le client en est informé par l'opérateur avant sa croisière afin de pouvoir s'y conformer En cas de client symptomatique qui ne peut embarquer, le client est invité à contacter la Santé publique pour les informer de sa condition (1-877 644-4545) et le service client afin de prendre une entente 			5.2.a) 5.2.e)	Santé publique

2. Accueil

Lieux concernés : stationnement, billetterie et tout autre point d'accueil

Point de contact	Description	Distanciation physique	Mesures compensatoires proposées	Référence au tronc commun	Autres références
Point d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Un employé attitré procède à la gestion des stationnements en fonction des capacités adaptées de l'organisation • Assurer une circulation fluide et un système de paiement sans contact afin de limiter les interactions physiques 		N/A	Annexe 5.3.a) 5.3.d) 5.4	N/A
Point de vente	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des files d'attente permettant une distanciation physique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'un marquage au sol ou de bollards ▪ Une reconfiguration des aires d'attente peut aussi être envisagée. • Les employés transmettent un message de sensibilisation uniforme des mesures sanitaires adoptées auxquelles les clients doivent se conformer • Un affichage des mesures sanitaires est clairement visible • Un rappel est effectué concernant le port du masque en tout temps en intérieur et en extérieur si une distanciation suffisante ne peut être respectée • Mise à disposition de gel désinfectant ou de stations de lavage des mains • Questionnaire et analyse de l'état de santé des clients (Santé publique) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le questionnaire doit être répondu par l'ensemble des clients ▪ Si un client présente des symptômes ou répond négativement à l'une des questions, l'accès à bord lui est refusé • Advenant l'utilisation obligatoire de formulaire d'acceptation des risques, il est recommandé que le client le dépose lui-même dans un compartiment attitré • L'opérateur encourage les transactions sans contact. Advenant l'impossibilité, les mesures sanitaires sur les équipements utilisés sont renforcées 		Une procédure sans contact devra être mise en place pour les formulaires d'acceptation des risques	5.3 5.4	Affichage mesures sanitaires Affichage désinfection des mains Affichage lavage des mains
Location d'équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Tout équipement prêté ou loué aux clients lors de l'activité doit au préalable avoir été nettoyés adéquatement • Dans la mesure du possible, l'opérateur doit minimiser au maximum le prêt d'équipement 		Les équipements tels que manteaux et pantalons, devront être désinfectés entre chaque utilisation	5.2.c)	INSPQ

3. Embarquement

Lieux concernés: quai, ponton, rampe d'accès

Point de contact	Description	Distanciation physique	Mesures compensatoires proposées	Référence au tronc commun	Autres références
Zone d'attente	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des files d'attente permettant une distanciation physique : <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un marquage au sol ou de bollards Une reconfiguration des aires d'attente peut aussi être envisagée 		N/A	5.4	N/A
Zone de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Un affichage des mesures sanitaires est clairement visible Les employés transmettent un message de sensibilisation uniforme des mesures sanitaires adoptées auxquelles les clients doivent se conformer : <ul style="list-style-type: none"> La désinfection des mains est obligatoire Le port du masque est obligatoire à bord en intérieur, lors des déplacements et lorsqu'une distanciation physique suffisante ne peut être respectée Un masque est fourni aux passagers s'ils n'en ont pas en leur possession Contre vérification de la présence de symptômes par le membre d'équipage 		Une procédure sans contact devra être mise en place pour le contrôle	5.3 5.4	Affichage Désinfection des mains Masque
Passerelle	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des files d'attente permettant une distanciation physique : <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un marquage au sol ou de bollards Une reconfiguration des aires d'attente peut aussi être envisagée 		Contrôle de l'accès	5.4	N/A

4. Navire en croisière

Lieux concernés : zones passagers

Point de contact	Description	Distanciation physique	Mesures compensatoires proposées	Référence au tronc commun	Autres références
Espaces communs	<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé de favoriser les zones extérieures des navires. • Le masque est obligatoire dans tous les lieux intérieurs du navire et lors des déplacements (corridors, salles communes, toilettes etc.) • En extérieur, le masque est obligatoire si une distanciation de deux mètres ne peut être respectée • Nettoyage et désinfection fréquents du mobilier et des espaces communs: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant la croisière ▪ Pendant la croisière ▪ Après la croisière • Un contrôle continu est effectué par les employés dans le but de: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la distanciation physique entre les individus ▪ Renforcer l'application des mesures compensatoires • Un affichage des mesures sanitaires disponibles à différents points • Il est recommandé d'augmenter la ventilation naturelle des lieux Fermés 		<p>Le masque est obligatoire dans tous les lieux fermés et où la distanciation physique de deux mètres ne peut être respectée</p> <p>Contrôle continu des lieux par les employés</p>	5.5	<p>INSPQ</p> <p>Santé Canada</p>
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> • L'offre de restauration sera conforme aux mesures sanitaires exigées par la santé publique 		Aménagement d'espaces communs délimités permettant une distanciation physique	5.7	<p>RACJ</p> <p>MAPAQ</p> <p>INSPQ</p> <p>CNESST</p>
Toilettes	<ul style="list-style-type: none"> • Un nettoyage et une désinfection du mobilier et des espaces sont effectués fréquemment • Un affichage des mesures sanitaires est disponible 		Contrôle des accès et du nombre d'utilisateur	Annexe 5.4.b)	<p>INSPQ</p> <p>Santé Canada</p>

5. Débarquement

Lieux concernés: navire, quai, ponton, rampe d'accès

Point de contact	Description	Distanciation physique	Mesures compensatoires proposées	Référence au tronc commun	Autres références
Zone d'attente	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfection des mains et port du masque obligatoire avant d'aborder la passerelle • Comme à l'embarquement, le port du masque est obligatoire pour tous les passagers • Gestion des files d'attente permettant une distanciation physique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'un marquage au sol ou de bollards dans la mesure du possible ▪ Un sens de circulation est mis en place afin de contrôler les flux de passagers descendant du bateau • Les employés dirigent et contrôlent les clients 		Un message de sécurité est diffusé afin de respecter la marche à suivre avant l'accès à la passerelle	5.4	Affichage désinfection des mains
Passerelle	<ul style="list-style-type: none"> • Passerelle de débarquement et pontons 		Contrôle de l'accès et de la cadence d'exécution	5.4	N/A